

Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral (1800-1880)

L'histoire du corps préfectoral est encore chose neuve : on n'a pas beaucoup écrit sur ces *pachas* administratifs, et les monographies régionales ou départementales sont rares¹. Or c'est là un chapitre important de l'histoire administrative et politique : savoir comment un préfet, un sous-préfet, réagit devant la conjoncture politique, perçoit ses intérêts de carrière, conçoit la fidélité à ses devoirs, exerce son métier, traduit la ligne politique du gouvernement, dirige l'opinion, voilà les objectifs de cette histoire qui est avant tout une histoire *psychologique*². Mais il faut bien comprendre les servitudes du métier préfectoral pour entreprendre de telles recherches : nous voudrions ici exposer brièvement les limites de cette histoire et donner quelques orientations de recherches³.

I. — Limites de l'histoire du corps préfectoral

L'histoire du corps préfectoral est difficile : il faut se garder de juger de l'extérieur avec nos conceptions actuelles, trop souvent juridiques, alors que le métier même de préfet et de sous-préfet a toujours obéi à des

1. On ne dispose, pour la période considérée, que de quatre ouvrages : PIERRE-HENRY, *Histoire des préfets*, 1950 ; J. REGNIER, *Les préfets du Consulat et de l'Empire*, 1907 ; N. RICHARDSON, *The French prefectoral corps 1814-1830*, Cambridge, 1966 ; et B. LE CLÈRE et V. WRIGHT, *Les préfets du Second Empire*, 1973. A titre d'exemples régionaux, on se reportera à J.-F. SOULET, *Les premiers préfets des Hautes-Pyrénées (1800-1814)*, 1965 ; P. FEUILLOLEY, *De l'Intendant au préfet : une page d'histoire administrative de l'Eure*, Mémoire, Paris (Droit), 1959 ; P.-E. VIARD, *L'Administration préfectorale dans le département de la Côte-d'Or sous le Consulat et le Premier Empire*, 1914 ; L. MALTÈTE, *Histoire administrative du département de la Loire-Inférieure depuis sa formation en 1790 jusqu'à nos jours*, Nantes, 1948 ; et à P. LEULLIOT, *L'Alsace au début du XIX^e siècle*, t. 1, 1959. Sur l'évolution récente, on se reportera à J. SIWECK-POUYDESSEAU, *Le corps préfectoral sous la troisième et la quatrième République*, 1969. Il manque actuellement une bonne bibliographie de l'histoire du corps préfectoral depuis 1800.

2. Nous pensons que l'on peut établir des monographies du corps préfectoral pour un département donné au XIX^e siècle ; à notre avis il est dangereux de vouloir étudier les préfets sans étudier les sous-préfets : de bons sous-préfets font quelquefois le bon préfet, et l'« équipe » préfectorale est déjà une réalité au XIX^e siècle...

3. Sur les difficultés actuelles de l'histoire administrative, qui cherche à se dégager des entraves d'une histoire trop institutionnelle ou trop juridique, cf. *L'histoire de l'administration*, Colloque de l'Institut français des Sciences administratives et de la IV^e Section de l'École pratique des Hautes Études (1972, à paraître), et G. THULLIER et J. TULARD, Problèmes de l'histoire de l'administration, *Revue internationale des Sciences administratives*, 1972, pp. 128-132.

Guy Thuillier et Vincent Wright

règles très particulières¹ ; il est nécessaire de faire preuve d'une certaine prudence afin d'éviter tout anachronisme, d'interpréter les documents avec tact, de bien se garder de vouloir trop juger les hommes, et de ne pas oublier qu'un préfet, un sous-préfet, font — hier comme aujourd'hui — des *carrières individuelles*. Sans doute ne peut-on pas parler de la même façon d'un préfet de Chaptal et d'un préfet de Persigny, mais il existe certaines *constantes* du métier préfectoral ; rappelons que « les réactions d'un préfet devant une émeute en 1814-1815 et en 1961-1962 sont identiques »², et il existe une sorte de permanence de la psychologie du corps préfectoral³. Aussi faut-il être bien conscient des *limites* de cette histoire très particulière⁴ ; elles tiennent :

- aux lacunes de nos sources ;
- à la difficulté de juger de l'action d'un préfet et d'un sous-préfet ;
- à la complexité même du métier préfectoral.

A) *Lacunes des sources*

En premier lieu il est difficile de savoir ce que pense en réalité un préfet, comment il conçoit et vit son métier : nous n'avons pas de journal d'un préfet ou d'un sous-préfet⁵, et les rares mémoires sont souvent biaisés d'une façon ou d'une autre⁶ ; même aujourd'hui il est difficile, de l'extérieur, de connaître de façon exacte la vie d'un préfet, la manière dont il réagit à l'événement, la logique de son raisonnement, les raisons profondes de son action : la vie quotidienne d'un préfet est parfois étrange — par exemple en période de crise. Les sources écrites sont très insuffisantes : même une lettre administrative signée du préfet ne correspond pas nécessairement à sa pensée personnelle : on peut écrire, n'est-ce pas, pour faire plaisir au député, au correspondant, au ministre.

En deuxième lieu, rares sont les préfets qui — comme un Fiévée, un Chaper — ont une « théorie » de leur action : on doit se demander si avoir une doctrine, pour un préfet, est une bonne chose, si même la « préfectorale » s'accommode de gens « à idées »⁷ ; en fait la tradition joue un grand

1. Il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude valable sur le *métier* préfectoral, ses servitudes, ses difficultés, ni sur la psychologie du corps préfectoral.

2. Cf. R. CATHERINE et G. THUILLIER, *Où va l'administration ?*, *Traité de Science administrative*, 1966, p. 854.

3. Il est difficile de rendre compte des conduites d'un préfet ou sous-préfet : le milieu d'origine, l'éducation, les opinions n'expliquent pas le comportement, un sous-préfet est pris par le métier, par une tradition, il est *formé* au métier par ses patrons, il agit en fonction de réflexes presque séculaires.

4. On rencontre là les mêmes difficultés qu'en matière d'histoire religieuse, où l'on ne perçoit guère que la surface des choses.

5. Rappelons le *Journal* du préfet TROUILLÉ (1965), qui nous donne un exemple assez vivant des difficultés du métier de préfet en période de crise.

6. Tout naturellement les préfets cherchent souvent à justifier *a posteriori* leur action, ils oublient leurs incertitudes quotidiennes.

7. Avoir des idées n'est pas un gage assuré de carrière : on n'aime pas trop les préfets indépendants, ou qui écrivent.

Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral

rôle dans la prise des décisions, et l'on obéit à des règles *non écrites* qui varient peu et qui se transmettent d'une génération à l'autre sous le nom d'« expérience » ou de « maturité ».

En troisième lieu, il est presque impossible de connaître la pratique du métier, la vie réelle des préfetures ; il faudrait savoir qui rédige, de fait, les lettres, les rapports (des jugements identiques sont formulés d'un rapport à l'autre, sous la signature des préfets différents), qui donne l'impulsion (quelquefois le secrétaire général, ou même le chef de cabinet, sont les hommes *forts* de la préfeture, qui influencent et même dominent le préfet) — et on ne doit pas oublier le rôle des *préfètes*¹. Il faudrait également connaître la place des employés subalternes, chefs de bureau et chefs de division, qui ont parfois une politique, des amitiés, font partie d'un clan, d'un réseau familial, et qui restent en activité pendant trente ou quarante ans, par-delà les changements de préfet, de ministre, voire de régime. Or on ne sait pratiquement rien d'eux². De même il ne serait pas inutile de connaître le rôle des secrétaires de sous-préfetures, qui, eux, ont la connaissance des hommes et des lieux et qui sont pour beaucoup dans la réussite, ou l'échec, d'un sous-préfet.

B) Difficultés de juger

On ne saurait répondre avec assurance, même aujourd'hui, à certaines questions : qu'appelle-t-on *réussir*, pour un sous-préfet, pour un préfet ? Qu'est-ce qu'un *bon* préfet, un *mauvais* préfet ? Or le style des préfets — suivant leur tempérament, leur origine, leur formation — est extrêmement différent, et leur capacité de s'adapter au terrain, de se modeler aux circonstances, de se faire normand en Normandie et provençal en Provence³ est très variable : il est souvent impossible de dire pourquoi tel *réussit* ou

1. « Tenir son rang sans primer, diriger en paraissant suivre l'impulsion qu'on donne, savoir être belle sans faire de jalousies et mise avec goût sans provoquer l'envie, recevoir chacun avec une apparente égalité en tenant compte des distances, s'oublier en conservant sa valeur, effacer autour de soi les nuances des opinions en les respectant sans les mettre en jeu, arriver à la bienveillance universelle sans banalité, ramener à leur insu ceux qui s'écartent, donner le ton en paraissant s'y conformer, avoir pour chacun la parole qui le touche, inspirer une confiance à laquelle on doit craindre de s'abandonner, paraître charmée du pays où l'on réside et savoir persuader qu'on est sincère ; enfin, cimenter en six mois des relations qui dès la seconde visite ne doivent plus paraître nouvelles ; se montrer prévenante sans déroger, mettre son esprit au jour sans blesser personne, tout écouter en évitant que l'on ose tout vous dire ; choisir ses intimités sans porter ombrage, les cultiver en éloignant les secrets et les confidences : ce ne sont là que les éléments les plus généraux des devoirs de situation auxquels sont appelées les préfètes. Le sort de leur mari, son succès, son influence sont presque entre leurs mains, car tous les hommes le verront avec les yeux de leur femme. C'est par le manque d'usage, de tact ou d'éducation de leur moitié, que nombre de préfets ont été compromis, et on s'expliquerait mal, dans un pays organisé comme la France, l'imprudence d'un ministre qui confierait à un agent marié l'administration d'un département, sans s'être renseigné sur sa femme ou l'avoir vue dans un salon » (F. WÉY, *Dick Moon en France*, 1861).

2. Cf. E. VALLÉE, cité *infra*, p. 151, n. 2.

3. Suivant l'expression du préfet Hayem.

Guy Thuillier et Vincent Wright

*ne réussit pas*¹. Or les critères de la réussite dans le corps préfectoral au XIX^e siècle ne sont pas tout à fait les mêmes qu'aujourd'hui ; les notes des sous-préfets montrent bien les exigences non écrites du corps à partir des années 1830-1840 ; il est nécessaire d'être « homme du monde » (ou de se comporter en homme du monde) pour réussir, c'est-à-dire d'avoir une certaine indépendance, une certaine distance par rapport au métier : dès que l'indépendance est compromise², le sous-préfet, même capable, même « homme du monde » par ses origines, est rejeté du corps, maintenu en position subalterne ou amené à la démission.

Toute une déontologie implicite sous-tend les jugements des préfets sur leurs collaborateurs³, auxquels ils appliquent les mêmes règles qu'on leur a appliquées, à eux-mêmes : certes, il n'y a pas de règles générales, mais l'aptitude à supporter les servitudes du métier, le sens des responsabilités, la capacité de décider, l'absence de « défauts saillants » également⁴, sont des gages de réussite ; la « capacité » a un moindre rôle que la fermeté de caractère, le tact, la connaissance des hommes. Il est vrai que la nomination comme préfet obéit à des critères de choix souvent différents des critères d'appréciation des sous-préfets, et variables suivant le tempérament des ministres de l'Intérieur : la compétition était très vive, et il est souvent difficile de connaître exactement les raisons des choix⁵. De même les changements et les révocations de préfet obéissent souvent à des motifs très peu administratifs : le métier est souvent difficile à exercer, on n'est jamais sûr de réussir⁶, la direction du personnel, le ministre ont leurs

1. Il faudrait faire la part, dans l'influence locale d'un préfet, de son action personnelle, de ses amitiés, du rôle de sa femme, de la conjoncture politique (il y a des préfets qui sont faits pour les temps calmes), également du comportement de son prédécesseur (il est difficile de succéder à tel ou tel préfet), de l'influence de telle ou telle coterie, etc.

2. Par exemple, par un mauvais mariage, par la pauvreté qui ne permet pas de tenir « honorablement » sa maison, etc. Citons cette note curieuse sur un préfet d'une grande ville sous le Second Empire : « Position difficile par suite de son mariage. Sa belle-mère, qui est très violemment attaquée à cause de sa conduite antérieure, est accusée d'avoir eu un enfant depuis qu'elle habite la Préfecture. Elle a une très mauvaise réputation, ce qui écarte beaucoup de personnes. Personnellement il a une tenue très négligée. Manque de dignité ; on le traite de préfet rûpé. Ne sait pas les affaires. Ne travaille pas. N'a aucune considération ni aucune influence dans son département. Les maires ne peuvent pas obtenir d'audience ni de réponse. Il y a le plus grand désordre dans les bureaux de la préfecture. » Quant à sa femme : « Assez bien. Manque complet de tact et de mesure. Ne voit personne. »

3. Cf. Guy THUILLIER, Pour une histoire du style administratif : le style de la notation des sous-préfets sous le Second Empire, *Revue administrative*, 1969, pp. 297-304.

4. Un des grands éloges faits à un sous-préfet est : « Il serait difficile de lui découvrir une imperfection sérieuse. »

5. On connaît mal le rôle du cabinet du ministre de l'Intérieur et du bureau chargé de la gestion du personnel préfectoral, qui prépare les « mouvements » : le rôle des bureaux est devenu très important sous le Second Empire (cf. B. LE CLÈRE et V. WRIGHT, *ouvr. cit.*).

6. Faut-il rappeler Mérimée : « Le métier de sous-préfet, voire même de préfet, est maintenant pire que celui de galérien. Les administrés ont perdu les vieilles traditions de respect pour les autorités constituées. Les journaux vous jettent de la boue, et les

Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral

favoris à placer, et l'on est toujours à la merci d'une intrigue un peu poussée : l'insécurité, la proximité de la « mort administrative » font partie des risques du métier, et l'on ne peut juger de la carrière des préfets au XIX^e siècle avec nos préjugés d'aujourd'hui¹.

Les règles du jeu de la préfectorale d'autrefois sont très mal connues : on connaît mal les difficultés rencontrées dans leur action quotidienne ; il faut que les préfets imposent leur autorité aux pouvoirs administratifs rivaux — l'évêque, le trésorier, le receveur, le procureur, le premier président — souvent fort indépendants², qu'ils démêlent les pièges que leur tenaient les maires et les conseillers généraux, les élus et les autres notables, divisés en clans rivaux, qu'ils échappent suivant les lieux à l'influence de la grande aristocratie terrienne comme à celle de la haute bourgeoisie du négoce : être indépendant, la tâche était souvent très délicate, voire impossible. Or le préfet, rappelons-le, était un *solitaire*³ : parfois il ne recevait que peu d'orientations générales du gouvernement⁴, le télégraphe le renseignant peu, ou mal, les bruits de chute du ministère, les incertitudes politiques étaient toujours amplifiées par l'opinion — alors que le

jurés les acquittent. Voilà les douceurs du métier, à quoi il faut encore ajouter les ordres et les contre-ordres ministériels, les mauvaises humeurs des Excellences, etc. J'admire toujours qu'il se présente des gens de bonne volonté pour se jeter au milieu d'un pareil guépier » (*Correspondance*, t. I, p. 254, 12 octobre 1833).

1. Il n'était pas nécessaire d'avoir démerité pour être révoqué ; le maintien dans le poste était lié à une appréciation très arbitraire de la réussite : souvent, si le secrétaire particulier du préfet convoitait le poste d'un des sous-préfets, les notes de celui-ci s'en ressentaient durement. Les rapports du préfet et du sous-préfet pouvaient être extrêmement tendus : ainsi, ce préfet de grande ville en désaccord avec son secrétaire général : « Il s'est laissé entraîner à la violence de son caractère, il n'a pas un seul instant cessé de m'attaquer partout, et toujours en tous lieux et sur tous les points de la façon la plus fâcheuse. En cela il a d'abord manqué de sens politique, car il aurait dû comprendre que dans un pays où l'opposition est toujours prête à attaquer le gouvernement, c'est pour tout fonctionnaire public, et surtout pour M. le Secrétaire général, un devoir de ne pas donner le signal des attaques contre le Préfet qui a l'honneur de représenter le gouvernement ; que c'était en outre un mauvais exemple à donner aux autres fonctionnaires et aux employés. Il aurait dû comprendre qu'alors même que j'aurais eu envers lui les torts que grâce à Dieu je n'ai pas, il ne pouvait y avoir entre lui et moi de seul juge possible que Votre Excellence » (1866). Sur la « mise à mort » administrative des sous-préfets, cf. *Pour une histoire du style administratif*, art. cit.

2. Ils avaient souvent l'habitude de rendre compte du comportement du préfet à leur hiérarchie respective, et ils avaient l'avantage d'une certaine stabilité : « Comme (les préfets) sont déplacés souvent, instabilité dont ils se plaignent et à laquelle ils contribuent en visant à des avancements rapides, la population des chefs-lieux qui n'a pas le temps de s'attacher aux personnes, ou qui en est dissuadée par la présomption de la brièveté du bail, s'accoutume à les juger froidement : on les compare à leurs devanciers, on commente leurs actes, leurs démarches, et jusqu'à leur manière de vivre chez eux, de marcher dans la rue, de prier à l'église, ou de saluer les passants. Or, comme le cœur ou la loyauté n'existe guère séparés de l'intelligence, les sots, par tout pays, sont impitoyables » (F. Wey, *ouvr. cit.*).

3. Et même encore aujourd'hui, ainsi que le souligne le préfet Hayem évoquant « cette grande prudence dans nos relations : nous sommes des hommes seuls. Il ne faut pas se lier trop vite, ni trop ».

4. Notamment en période de crise.

Guy Thuillier et Vincent Wright

préfet ne pouvait compter que sur ses protecteurs parisiens, ses correspondants, les conversations de quelques notables pour deviner la conjoncture politique (il n'avait ni le téléphone, ni les voyages à Paris) : en période de crise, le préfet se retrouve tout seul pour décider, sans informations valables, et ceci explique en partie les défections, les hésitations et les ralliements lors des changements de régime. De même, les préfets ont à faire face seuls — et sans grand moyen de « demander des instructions à Paris » — aux émeutes, aux désordres, aux grèves, et en général ils sont obligés de payer de leur personne ; il est difficile de porter un jugement sur leur attitude, tant nous sommes mal à même de connaître leur méthode de raisonnement, leurs moyens d'information, leurs réactions devant les événements. Aussi convient-il de porter une attention toute particulière aux comportements du corps préfectoral pendant les périodes de crise, en 1814-1816, en 1830-1832, en 1848-1852, en 1869-1871 : chaque préfet réagit avec son tempérament, avec son goût des responsabilités¹, son flair politique, son sens de l'opportunité, et c'est là une histoire pleine d'enseignements pour l'administrateur.

C) Complexité du métier préfectoral

Il est nécessaire d'insister sur la complexité même du métier de préfet au XIX^e siècle — car nous avons trop tendance à transposer ce qui se passe sous nos yeux.

Le préfet est d'abord un agent actif du pouvoir central, il ne peut rester indifférent, spectateur, se borner aux tâches de pure administration, son travail est *politique* au sens fort du terme : il faut qu'il sache tout, qu'il recueille des renseignements et ait ses informateurs, qu'il prenne parti, et suive une ligne politique, qu'il « se mouille » — rares sont les préfets qui savent s'opposer à leur ministre, ce qui explique les fidélités successives —, qu'il joue son rôle de garant de l'ordre, qu'on puisse compter sur lui « dans des circonstances difficiles ». Le préfet est donc un homme politique.

Mais une autre conception tend peu à peu à s'affirmer à partir de 1830-1840 : le préfet doit être *aussi* un représentant du département et s'il « prend bien », s'il s'est adapté à la région, s'il comprend bien les hommes, il est amené tout naturellement à réagir contre l'autorité centrale, à devenir l'homme d'affaires du département, son défenseur auprès de Paris et des bureaux des ministères, si bien que les rapports aux ministres peuvent être infidèles, par omission ou par glissement insensible à des compromis avec les intérêts locaux : le préfet veut *rendre service* aux notables locaux, s'attirer quelques protections fidèles, ou encore il veut sauvegarder sa

1. Egalement son sens du devoir : il est très difficile de savoir ce que les préfets ou les sous-préfets appelaient leur *devoir*, car la fidélité personnelle au Prince, la fidélité politique au gouvernement, et la fidélité juridique à l'Etat se mélangeaient inextricablement, et permettaient d'utiles compromis en cas de changement de régime (un préfet ne sert ni un ministre, ni un gouvernement, ni un régime, mais l'Etat).

Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral

liberté d'action par rapport aux bureaux, ou encore il devient *faible*, se laisse tromper par ses informateurs, accaparer par une coterie. Peu à peu un préfet peut ne plus être quelqu'un de « sûr », il faut le changer de poste, il finit par défendre les intérêts locaux avec trop d'acharnement, par favoriser exclusivement un groupe social et, partant, par créer des rancunes contre le gouvernement, ce n'est plus un bon préfet¹...

Une troisième conception qui se dégage de plus en plus nettement pendant la Monarchie constitutionnelle et qui est renforcée pendant le Second Empire : le préfet est de plus en plus plongé dans des détails administratifs avec l'intervention croissante de l'Etat dans des questions sociales et économiques. C'est le préfet *administrateur* qui est né.

Le métier de sous-préfet offre les mêmes complexités, mais on a quelque mal aujourd'hui à reconstituer leur métier. D'une part, ils dépendent étroitement du pouvoir central, sont révocables à merci, et souvent l'absence de fortune personnelle rend encore leur dépendance plus étroite ; la compétition est vive, et les préfets sont à leur égard souvent fort exigeants et quelquefois même méchants : on passe progressivement des sous-préfets choisis parmi les notables des années 1810-1840, à des sous-préfets de carrière, ayant des réflexes de fonctionnaire et une faible liberté d'action².

D'autre part, le sous-préfet est amené à défendre son arrondissement vis-à-vis du préfet, des bureaux de la préfecture, et par là à s'appuyer sur des coteries locales, sur le député, les conseillers d'arrondissement : parfois, il est tenté de jouer un jeu personnel³, il a ses appuis, ses amitiés,

1. Gabriel Hanotaux vers 1900 a défini excellemment la tâche difficile du préfet de l'époque : « Dans l'état actuel de nos mœurs politiques, (le) métier (de préfet) demande un savoir-faire, un talent, un tour de main, une patience, une résignation qui ne peuvent s'obtenir que par une grâce d'état et par l'expérience acquise dans l'attente de l'avancement, au cours du long stage des sous-préfectures... Aujourd'hui placé entre le suffrage universel qui règne et le pouvoir central qui voudrait gouverner, le préfet est justement entre l'enclume et le marteau. Car comme c'est lui, en somme, qui met la main à la pâte, c'est en lui que se précise le conflit permanent de l'autorité et de la liberté. Il dit au pouvoir les exigences d'en bas ; il dit aux foules les besoins d'en haut. Il n'est plus question, bien entendu, de l'ancien préfet à poigne qui menait ses maires comme un régiment. Le préfet ne commande plus : il demande. A lui, plus qu'à nul autre, d'exercer la fameuse dictature de la persuasion. Il est à la fois le porte-parole du gouvernement, l'instrument d'un parti, le porte-parole de la région qu'il administre. Avec tout cela, il doit rester impartial, prévoir les difficultés et les conflits, les régler ou les apaiser, tout mener d'un doigt léger et prompt, ménager les susceptibilités, exagérer la discrétion, la réverie, la prudence, parler en public, porter l'uniforme sans affectation ni rusticité. Il doit être toujours en vue, toujours au guet, et s'effacer toujours » (Impression de France, la ville moyenne, Laon, *Revue des Deux Mondes*, 1901, t. II, p. 14) : sans doute s'agit-il des préfets de la République, mais l'évolution est déjà sensible dès 1860, et même avant : le préfet a toujours été, comme le dit Hanotaux, « visé par toutes les ambitions, toutes les réclamations, ... il est obligé de manier, ménager, concilier tous les sentiments, tous les intérêts, toutes les convoitises qui se heurtent autour de lui ou qui se précipitent vers lui et sur lui ».

2. La grande louange, c'est quand un préfet écrit de son sous-préfet qu'il « s'identifie complètement à son préfet ».

3. Le plus grand péché, certes, pour un sous-préfet c'est d'écrire directement au ministère, de court-circuiter son supérieur.

Guy Thuillier et Vincent Wright

des ménagements à garder avec les personnes, une carrière à faire et donc des services à rendre : pour « réussir », il ne doit pas être totalement l'homme du préfet, lequel est souvent promis à une promotion — ou à une proche mort administrative. Si bien que suivant son caractère, sa « surface » personnelle, le sous-préfet peut avoir un comportement assez ambigu, et garder une certaine autonomie d'action, notamment dans les grosses sous-préfectures d'où l'on sort généralement préfet. Ce qui provoque des conflits entre par exemple le préfet à Draguignan et le sous-préfet de Toulon, le préfet à Pau et le sous-préfet de Bayonne... Pour avancer, « réussir », les techniques varient suivant les individus : les uns ont des patrons tout-puissants, les autres cherchent à être de *bons* administrateurs, à ne pas avoir d'« histoires » : le savoir-faire, la capacité, la fortune, les relations familiales ont un poids très variable suivant les lieux, les circonstances ; il n'y a pas de règles générales dans ce métier : on n'administre pas de la même façon Saint-Palais et Valenciennes¹ — et c'est là précisément ce qui fait la difficulté — et l'intérêt — de cette recherche historique.

Dans ces conditions, on conçoit qu'il convient d'être très prudent, qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre les appréciations d'un préfet sur un sous-préfet², ou les éloges qu'un préfet se décerne à lui-même, il faut se méfier des documents écrits, des recommandations officielles (démenties par une conversation), il faut même se résigner à ne pas tout savoir, ou à ne savoir qu'à moitié, à laisser des zones d'ombre... : ce n'est qu'avec de patients recoupements qu'on peut se faire une idée *moyenne*, pondérée, de la personnalité d'un préfet ou d'un sous-préfet³.

II. — Orientations de recherches

Il n'est pas facile d'établir des orientations de recherches en ce domaine, car chaque région, chaque département a ses richesses particulières⁴. Il convient cependant de donner, pour qui veut étudier le corps préfectoral

1. Nous n'évoquons ici que pour mémoire le problème difficile des conseillers de préfecture : tantôt ce sont des notables influents, parfois plus puissants que le préfet qui doit les ménager, qui font l'intérim du préfet, tantôt des fonctionnaires effacés, bons juristes mais sans aucune action politique, tantôt (sous le Second Empire) des jeunes gens qui « apprennent les affaires ».

2. Elles renseignent plutôt sur le préfet, sa façon de voir les choses, de concevoir l'administration ; certaines — comme celles d'un Paul Cambon — sont très intéressantes. Même les éloges sont suspects : le préfet craint de mécontenter les protecteurs parisiens du jeune sous-préfet...

3. On attachera une importance toute particulière aux notes de synthèse qui figurent quelquefois dans les dossiers personnels, au moment de proposer un avancement ou une sanction au ministre : ce sont des résumés très *prudents* des notes des supérieurs.

4. En particulier des journaux intimes, des recueils biographiques manuscrits, des notes d'érudits sur les préfets, conservés dans les bibliothèques municipales ou les archives départementales. De plus, certaines familles (ainsi les Verbigier de Saint-Paul) ont conservé les archives de leurs aïeux préfets.

Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral

dans les années 1800-1880, un certain nombre de suggestions générales, de règles de prudence : on ne peut se fier uniquement aux « dossiers personnels » des préfets et sous-préfets.

A) Sources d'archives

L'enquête doit être menée à trois niveaux : le dossier du préfet ou du sous-préfet, les recoupements aux Archives nationales, l'enquête aux Archives départementales.

1) Les dossiers personnels du corps préfectoral : la source essentielle est constituée par les dossiers personnels des préfets et des sous-préfets aux Archives nationales (F 1 b I 155 à 530)¹. La série est à peu près complète, mais le volume et l'intérêt des dossiers sont très inégaux (notamment pour le Premier Empire et le début de la III^e République) : quand le dossier contient des feuilles de notation détaillée², on peut cerner la personnalité du sous-préfet de façon assez précise, et certains dossiers constituent de véritables petits romans³.

Un certain nombre de précautions doivent être prises :

1^o Pour l'étude d'un préfet, il convient de regarder les dossiers des sous-préfets placés sous ses ordres afin d'examiner la manière dont il juge ses subordonnés⁴ : les notes qu'il donne sont souvent très révélatrices de son savoir-faire administratif, il y met souvent une sévérité, une rigueur, voire une méchanceté étonnantes ; quelquefois il considère le sous-préfet comme un rival éventuel, dont il cherche à se débarrasser. Le dossier du sous-préfet contient parfois des lettres personnelles du préfet au directeur du personnel qui démentent (ou renforcent) les appréciations officielles : tel sous-préfet se croit en bons termes avec son préfet qui, en fait, cherche à s'en débarrasser par tous les moyens : l'équipe préfectorale est souvent bien peu unie.

2^o Pour les sous-préfets, il ne faut pas se contenter de regarder les pièces relatives au séjour du sous-préfet dans le département, mais il

1. On trouvera l'état détaillé de ces cartons de 1800 à 1880 dans *l'Etat sommaire des versements... série F, t. I, II, III, Supplément*, 1962, pp. 46-60. Un inventaire nominatif existe pour les préfets et sous-préfets ayant quitté l'administration après 1880 (F 1 b I 292 à 686, Inventaire 1038 à 1083, dactylographié).

2. Ces feuilles de notes, apparues sous Montalivet, se sont très perfectionnées à partir de 1852 (cf. *Le style de la notation des sous-préfets sous le Second Empire*, art. cit.).

3. Notamment sous le Second Empire, où l'on révoquait facilement les sous-préfets en cas d'échec électoral. On perçoit ainsi au travers des dossiers les difficultés financières des sous-préfets peu fortunés ou chargés de famille, qui se ruinaient en « représentation » : vivre « honorablement » coûtait très cher. Sur la psychologie des sous-préfets sous le Second Empire, cf. WEY, *ouvr. cit.* Signalons qu'il existe des dossiers de candidats à un poste préfectoral, de l'an VIII à 1895, classés dans le fonds F 1 d I qui peuvent être assez intéressants.

4. Cf. *Le style de la notation des sous-préfets*, art. cit., et B. LE CLÈRE et V. WRIGHT, *ouvr. cit.*

Guy Thuillier et Vincent Wright

convient d'examiner les pièces postérieures à son départ, car c'est là qu'on trouve les jugements sur l'action du sous-préfet, les lettres de recommandation des députés, parfois les pièces expliquant les raisons du « déplacement » : un certain désordre règne naturellement dans les dossiers¹ et il faut les voir de bout en bout ; parfois le sous-préfet, dans une de ses multiples réclamations pour avoir de l'avancement, signale les services qu'il a rendus à tel préfet, à telle personnalité, lors de telle élection, etc.

De plus, tel ou tel trait de son caractère peut s'affirmer au cours des années², et au travers des feuilles de notes rédigées par différents préfets, les défauts (ou les qualités) de l'administrateur apparaissent clairement : il faut donc dépouiller l'ensemble de ces feuilles.

3° On doit tenir compte des chevauchements de dossiers : souvent des renseignements concernant un sous-préfet se trouvent dans le dossier de tel ou tel sous-préfet exerçant en même temps que lui dans le département³, ou même dans le dossier du préfet (par exemple au moment du 2 décembre 1851) ; souvent le dossier du sous-préfet successeur contient des documents fort importants, notamment des jugements sur l'activité des bureaux, les difficultés politiques qui ont motivé le déplacement, etc. De plus, il existe une sorte de tradition administrative non écrite : certains arrondissements ont une mauvaise réputation, ils apparaissent difficiles à tenir en main, l'opinion y est divisée, des coterics s'y opposent : d'un dossier de sous-préfet à l'autre, sur plusieurs décennies, on retrouve les mêmes jugements, les mêmes constatations⁴, et il est bon de connaître la suite de ces dossiers, car la Direction du personnel, en envoyant tel jeune sous-préfet, inexpérimenté mais fort bien protégé, dans tel arrondissement, sait fort bien par expérience qu'il risque d'y avoir quelques ennuis⁵.

4° Une des principales difficultés de l'étude du corps préfectoral est l'absence de *notes* sur les préfets : leur dossier — en général — est vide à

1. Ce sont des dossiers qui ont été utilisés fréquemment au ministère de l'Intérieur, et ce désordre est un désordre de *dossiers vivants*, le regroupement des feuilles de notes, par exemple, est souvent révélateur, parfois on a eu besoin à un moment de se faire une opinion sur le sous-préfet afin de rédiger une fiche de synthèse.

2. Les notes des premières années jouent un grand rôle : quand elles sont peu favorables, il est difficile au sous-préfet de faire revenir les bureaux sur la mauvaise impression qu'il a donnée.

3. Le préfet écrit parfois une lettre concernant tous ses sous-préfets, laquelle est classée au dossier d'un seul ; de même la lettre proposant le changement d'un sous-préfet est classée au dossier de son successeur, ou parfois du candidat à sa succession.

4. Par exemple, tel arrondissement « est un pays de coterics, les imaginations y sont vives, les passions ardentes ; les fonctionnaires s'y usent vite et (...) il est avantageux de les changer assez souvent en tenant compte de leurs efforts » (Préfet Nièvre, 1865, au sujet de l'arrondissement de Clamecy).

5. Il y a certaines sous-préfectures jugées traditionnellement comme un lieu de disgrâce : Nantua, Ussel, Château-Chinon, Florac. Encore aujourd'hui, cette géographie non écrite des sous-préfectures existe...

Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral

partir du moment où ils sont sommés préfets¹ : sans doute possède-t-on quelques listes d'appréciations², mais en fait le ministre et le Roi (ou l'Empereur) avaient leurs propres renseignements sur le préfet, sur sa manière d'administrer, et nous n'en avons pas gardé trace le plus souvent³.

2) Enquêtes complémentaires.

On peut poursuivre l'enquête aux Archives nationales en examinant certains dossiers particuliers : certes on ne peut tout voir, mais certains sondages sont indispensables.

En premier lieu, il convient de dépouiller très attentivement les dossiers généraux de l'administration départementale F 1 b II (personnel administratif)⁴ : c'est une source capitale, notamment pour la période 1800-1820⁵, ainsi que les dossiers de l'administration générale F 1 c III par département (qui contiennent notamment les rapports périodiques des préfets et des sous-préfets) : d'un département à l'autre la richesse des cartons F 1 c III est très inégale, mais pour les périodes de crise on y trouve toujours à glaner.

En deuxième lieu, on peut entreprendre des sondages dans les dossiers concernant la gestion des chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture (F 1 b II, par commune)⁶, car on y trouve quelquefois des pièces très révélatrices sur la gestion des sous-préfets, leurs conflits avec les maires (notamment en 1870-1880), etc.⁷. On pourra également examiner les cartons concernant les fonds d'abonnement (F 1 b I 83-87), faire des sondages dans les cartons de l'administration communale (F 3)⁸. Enfin la série F 7 contient, au moins pour les années 1800-1830, des archives

1. Sauf cas particulier : une révocation (les bureaux présentent au ministre un rapport), quelque histoire électorale ou religieuse, un conflit avec la direction du personnel, un duel, des difficultés financières, etc.

2. Pour le Premier Empire, sous forme de tableaux chiffrés en l'an XIII, Archives nationales, F 1 b I 150, pour les préfets en 1852, liste saisie en 1870 aux Tuileries (republiée dans la *Revue administrative*, 1964). Les tableaux chiffrés de l'an XIII donnaient une note à chaque préfet de + 3 à - 3 : ainsi pour le préfet Adet : Formes et aménité - 2, représentation - 3, exactitude dans la correspondance - 2, rapports avec l'autorité supérieure - 1, exécution des lois + 1, moralité privée + 1, dévouement à ses devoirs + 2, sagesse, caractère + 2 : c'est un véritable *profil* psychologique.

3. Les renseignements pouvaient venir par le garde des Sceaux, par le ministre de la Guerre (et dans quelques dossiers à scandale, on saisit bien ces deux sources d'information), mais aussi par la hiérarchie ecclésiastique (les rapports entre évêques et préfets avaient une grande importance), par le ministre de la Police générale (quand il existait). On trouve trace plus rarement des interventions de députés qui veulent se débarrasser d'un préfet gênant.

4. Cf. *Etat sommaire des versements faits aux Archives Nationales*, Série F, t. 1, 2 (1920), pp. 21-31.

5. On y trouve en particulier les états de propositions de l'an VIII et des dossiers sur les querelles des années difficiles 1814-1816.

6. Cf. *Etat sommaire des versements... Supplément précité*, pp. 61-78. Cette série s'interrompt malheureusement vers 1880-1882.

7. On peut y trouver des pièces qui normalement devraient être classées au dossier du sous-préfet et qui ont été classées au chef-lieu d'arrondissement.

8. Ceci n'a de signification que pour la gestion des villes chefs-lieux.

Guy Thuillier et Vincent Wright

très riches sur les périodes de crise (particulièrement pour 1814-1820)¹.

En troisième lieu, divers renseignements peuvent être puisés dans des séries particulières, selon la période considérée : par exemple les missions de conseillers d'Etat dans les divisions militaires², les sénatoreries (les sénateurs portant souvent des appréciations intéressantes sur les préfets)³, les commissions envoyées dans les divisions militaires en 1815⁴, les réponses à un questionnaire sur la décentralisation en 1851⁵, les rapports des procureurs généraux sous le Second Empire⁶, etc. : suivant le département et la période, on peut beaucoup glaner dans les archives de la Chancellerie⁷.

Enfin, dans les archives privées déposées aux Archives nationales, le chercheur a tout intérêt à consulter les papiers des ministres où il est souvent question des préfets et sous-préfets⁸.

3) Enquête aux Archives départementales.

La situation est extrêmement variable d'un département à l'autre : tant que l'on ne possédera pas un inventaire précis de la série M dans l'ensemble des départements, il sera difficile d'avoir une idée claire des fonds utilisables⁹. Aussi ne peut-on que donner des indications très simplifiées.

1° Administration générale : il existe, en principe, outre le registre d'installation¹⁰, des dossiers sur le personnel administratif, préfets, secrétaires généraux, sous-préfets, conseillers de préfecture : les dossiers sont souvent vides, mais on trouve parfois des correspondances intéressantes entre préfet et sous-préfet (par exemple pour les intérim des sous-préfets)¹¹ et même des papiers personnels du préfet (par exemple, livres de tournée, portant des appréciations sur le personnel administratif). En principe, on trouve également des dossiers plus ou moins volumineux sur le personnel des bureaux et les fonds d'abonnement, le traitement des

1. Notamment la série des cartons F 7 (classement des affaires administratives par départements) 8970-9261 (1814-1817), 9442-9584 (1824-1830), 9627-9712 (1815-1830). Ces cartons complètent souvent fort heureusement les dossiers de F 1 b II (objets généraux), par exemple pour la période de crise 1814-1817.

2. A F IV 1010-1025.

3. A F IV 1051 et suiv. (Cf. *Inventaire général de la série A F. Sous-série A F IV*, t. 1, 1 (1968), p. 143 et suiv.)

4. F 1 a 553-556/2.

5. F 1 a 598-601.

6. Notamment BB 30 367 à 390 (rapports politiques des procureurs généraux).

7. On y trouve de nombreux rapports des préfets au garde des Sceaux sur les troubles.

8. Les papiers de Rouher (45 A.P.), Ducos (46 A.P.), Morny (116 A.P.) et Fortoul (246 A.P.) sont fort utiles à cet égard.

9. Par exemple, il est très difficile de savoir si les archives de telle sous-préfecture ont été versées : or quelquefois les registres de correspondances des sous-préfets sont bien utiles.

10. Ce registre permet généralement de trancher les difficultés concernant les nominations pendant les périodes délicates, par exemple aux Cent-Jours.

11. Il est souvent utile de voir à qui la sous-préfecture est confiée pendant le congé du sous-préfet : quelquefois, sous la Restauration ou la Monarchie de Juillet, c'est à un membre du Conseil d'arrondissement qui sera un jour candidat à la sous-préfecture.

Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral

employés, le déroulement de leur carrière, la caisse de retraites¹, et parfois les règlements du travail de bureaux (notamment sous le Second Empire) : il est difficile cependant de connaître la position exacte des chefs de bureau de préfecture, leur influence politique et sociale, souvent non négligeable en raison même de l'instabilité du corps préfectoral², leurs rapports avec le secrétariat particulier (qui, à partir de 1840, joue un rôle de plus en plus important dans la marche du travail)³; à partir des années 1850-1860 les maires et conseillers généraux ont tendance à traiter directement leurs affaires avec les chefs de division⁴, ce qui entraîne parfois quelques conflits avec les préfets.

2° Si l'on veut entrer plus avant dans le détail de la gestion des préfets et sous-préfets, il faut examiner attentivement certains dossiers de la série M : Conseil général⁵ (on y trouvera les discours et rapports des préfets, le plus souvent imprimés à partir de 1850) et Conseils d'arrondissement, Police générale (c'est là qu'on peut le mieux connaître les réactions du corps préfectoral devant les événements graves : émeutes, crises de subsistance, changements de régime, grèves, etc.)⁶, Elections par commune,

1. Rappelons qu'il y eut sous le Second Empire une certaine agitation des employés de préfecture pour obtenir des garanties de carrière et ne plus dépendre du bon-vouloir du préfet (on trouve de multiples pétitions). Sur cette agitation en 1849, cf. les circulaires citées in *La presse administrative en 1843-1849*, *Revue administrative*, 1969, pp. 440-442, pp. 582-587).

2. Sur le rôle très important de ces fonctionnaires, mal payés, accablés de travail et tout-puissants, on se reportera aux pages de E. VALLÉE, *Note sur la bureaucratie à propos des chemins de fer*, 1872 (que nous avons republiées dans la *Revue administrative*, 1963, pp. 212-213) : « Dans chaque préfecture, il y a d'ordinaire un bureaucrate (il n'y en a pas deux, ils se mangeraient) qui a la spécialité de mener le préfet. Presque partout ce bureaucrate, véritable pivot du mécanisme gouvernemental et administratif, est si bien connu de tout le monde qu'il ne passerait jamais par la tête d'un habitué de la préfecture d'aller parler d'une affaire au préfet sans avoir au préalable sondé son inspirateur. Bon nombre de ces bureaucrates en chef sont des hommes déclassés. Sans manquer d'intelligence, ils n'ont pas su parvenir et pour vivre, ils se sont, par un moyen ou un autre, fait employer dans la préfecture. N'ayant rien à espérer, ni rien à craindre, ils tirent tout ce qu'ils peuvent de leur position sans se soucier du reste. »

3. Le « secrétaire intime », le « secrétaire particulier » du préfet est un personnage important : c'était — à partir des années 1840 et 1850 — une des manières d'entrer dans le corps préfectoral et les services rendus comme secrétaire d'un préfet servent à justifier une demande de poste de conseiller de préfecture (on trouve souvent des appréciations sur leur comportement comme secrétaire dans leur dossier de sous-préfet). Or les secrétaires particuliers, quoique non fonctionnaires, avaient les fonctions de chefs de cabinet, et prenaient part activement aux affaires, notamment aux affaires politiques : quand ils restaient en place plusieurs années, leur influence pouvait être très grande sur le préfet. Les annuaires départementaux donnent en général le nom du secrétaire particulier, parfois aidé par un jeune attaché de cabinet.

4. On voit les Conseils généraux, à partir de 1850-1860, faire l'éloge des chefs de division, à leur départ en retraite ou lors de l'octroi d'une pension à la veuve.

5. Les rapports et discours des préfets sont imprimés en général à partir de 1840-1850. Certains discours de préfets sont souvent fort intéressants, quelques-uns dressent un véritable bilan de leur action, d'autres cherchent à faire la théorie de leur administration.

6. Rappelons qu'on trouve également une série intéressante de dossiers personnels des commissaires de police (notamment pour le Second Empire) et les appréciations

Guy Thuillier et Vincent Wright

notamment pour la désignation des municipalités des villes importantes¹.

3° Enfin, certains fonds privés conservés aux Archives départementales (série J) méritent d'être explorés ; on peut y trouver des correspondances de préfets (tels les papiers Chaper à Nantes², de Pellenc à Grenoble³), de recteurs (par exemple Raynal à Bourges), de ministres (par exemple Billault)⁴, ou encore des papiers d'érudits contenant des notices sur les préfets⁵, des correspondances de députés ou de notables, etc. : c'est là une source qu'on ne doit pas négliger.

4° *Archives privées* : les familles peuvent fournir beaucoup de détails intéressants sur les membres de leur famille ayant appartenu au corps préfectoral⁶. Le *Bottin mondain* ou le *Who's Who in France* aidera le chercheur à trouver les familles. Les familles des anciens ministres de l'Intérieur peuvent également posséder une documentation utile, voire précieuse, sur le corps préfectoral⁷.

B) Sources imprimées

Le dépouillement des sources imprimées est souvent assez décevant.

1° Pour la liste des préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture, on consultera les almanachs administratifs, les bulletins du ministère de l'Intérieur et les annuaires de l'administration préfectorale. Il n'est pas toujours facile d'établir une liste exacte des préfets et sous-préfets : par exemple pendant les Cent-Jours et pendant la guerre franco-prussienne. Les nominations ne paraissent pas toujours au *Journal officiel*, et les fonctionnaires ne restent que peu de temps (parfois quelques jours seulement).

2° Pour la gestion des préfets et des sous-préfets, on trouve fréquem-

portées par les sous-préfets sont souvent très significatives. Parfois, dans tel dossier d'émeute, on trouve les rapports journaliers d'un « agent secret » ou « mouchard » du préfet, généralement envoyé par le ministère.

1. On pourra également consulter les dossiers concernant la tutelle de la presse (en particulier pour les conflits avec les journaux locaux, les rapports du préfet avec le journal « officiel » du chef-lieu, qui vient prendre ses consignes à son cabinet) et les cultes (pour les rapports avec les évêques, souvent tendus). Notons qu'il peut être utile de consulter les dossiers personnels des évêques aux Archives Nationales ainsi que, pour les années 1870-1880, l'enquête auprès des préfets sur la situation religieuse (F 19 5610).

2. Par exemple, Archives Loire-Atlantique 3 J 201 et suiv., correspondance du préfet Chaper (1842-1847). Sur le préfet Chaper, on se reportera à l'excellente publication de René GONNET, *Un grand préfet de la Côte-d'Or sous Louis-Philippe ; correspondance d'Achille Chaper (1831-1840)*, Dijon, 1970. Notons également un très bon article de M. Félix PONTÉIL, Un préfet de Strasbourg sous la Monarchie de Juillet, *Revue Politique et Parlementaire*, 10 décembre 1928.

3. Archives Isère, correspondance du préfet Pellenc avec Alphonse Perrier.

4. Cf. Noël BLAYAU, *Billault, ministre de Napoléon III d'après ses papiers personnels (1805-1863)*, 1969.

5. Par exemple, Archives Loire-Atlantique, 17 J 47-48 (Notices sur les préfets du département).

6. C'est ainsi que M. le baron Pron de Cugnot de Sainte-Radegonde conserve des mémoires inédits de M. le baron Pron, préfet du Second Empire.

7. Ne citons que les papiers de Persigny appartenant à Mme Duchon-d'Espagny, au château de la Grye, Ambierle (Loire).

Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral

ment des brochures et pamphlets les prenant à partie à l'occasion des élections notamment¹, ou des changements de régime en 1814-1815, en 1848, en 1870² : ces polémiques peuvent fournir des pistes très utiles.

D'autre part, les procès-verbaux imprimés du Conseil général permettent des dépouillements rapides sur l'administration du département, les préoccupations du préfet, et peuvent même livrer quelques détails pittoresques (sur le train de vie, le mobilier des préfetures et sous-préfetures, par exemple).

Enfin, les annuaires locaux donnent le nom du secrétaire particulier, la répartition des attributions des bureaux des préfetures, les heures d'audience des préfets³.

3° Une des sources principales d'information est la presse d'opposition : malgré toutes les contraintes et tracasseries qui pesaient sur les journaux légitimistes ou démocrates, les journalistes attaquaient fréquemment la préfeture, dénonçaient les manipulations et pressions électorales, accusaient les préfets de servilité, de despotisme, de tyrannie : ces polémiques sont fréquentes dans la presse légitimiste des années 1830-1840 et les journaux rouges des années 1848-1851, et les journaux démocrates des années 1867-1880 menaient la vie très dure à la préfeture : c'est souvent une source essentielle d'information (par exemple lors des révolutions ou déplacements de sous-préfets).

4° Sur la personne même des sous-préfets et préfets, des recoupements biographiques sont souvent nécessaires, afin de préciser ce que deviennent les membres du corps préfectoral au sortir de leurs fonctions, ce que ne donne pas le plus souvent leur dossier⁴. Il existe quelques dictionnaires consacrés aux préfets à une époque donnée⁵ ou dans un seul département⁶.

1. A titre d'exemple, rappelons A. PILENKO, *Les mœurs électorales en France sous la Monarchie constitutionnelle*, 1928.

2. Ainsi, telle ou telle brochure électorale en 1848 (Bibliothèque nationale, série Lc/64).

3. On y trouvera aussi le nom des secrétaires des sous-préfets, personnages souvent inamovibles et influents, également, le plus souvent, le montant des impôts des préfets, sous-préfets et conseillers de préfeture sous la monarchie.

4. Il faut vérifier d'abord s'il existe une notice biographique (le *Catalogue de l'histoire de France* s'arrête malheureusement trop tôt, mais on peut, avec autorisation, consulter le fichier Ln²⁷ à la section de l'histoire de France à la Bibliothèque nationale), ensuite procéder à quelques recoupements avec le *Dictionnaire des parlementaires* de ROBERT et COUGNY, le *Dictionnaire de biographie française* de ROMAN d'AMAT (actuellement à la lettre F, et souvent décevant). Sur ces instruments de recherche, cf. B. LE CLÈRE et V. WRIGHT, *ouvr. cit.* (importante bibliographie).

5. H. FAURE, *Galerie administrative-biographie des préfets depuis l'organisation des préfetures jusqu'à ce jour*, 1839 ; Louis de COULANGES, *Les préfets de la République*, 1872 ; F. d'EPÉYSOLLES, *Les préfets opportunistes*, 1880 (trois ouvrages à consulter avec prudence).

6. F. de BARRAU, *Galerie des préfets de l'Aveyron*, 1905 (3 vol.) ; R. EUDES, *Les préfets de la Seine-Inférieure*, 1946 ; G. ROUGERON, *Les administrateurs du département de l'Allier*, 1956 ; E. COÛARD, *L'administration départementale de Seine-et-Oise (1790-1913)*, Versailles 1913.

G. Thuillier et V. Wright — L'histoire du corps préfectoral

Il convient, en second lieu, de vérifier soigneusement toutes leurs publications¹ : proclamations électorales², brochures polémiques, livres de droit administratif, études politiques, statistiques, archéologiques³, etc. En troisième lieu, il faut étudier soigneusement les écrits des préfets et sous-préfets qui ont fait, en quelque sorte, la *théorie* de leur administration : par exemple Fiévée, Lezay-Marnesia, Romieu, Des Aubiers, Baragron, Magnitot, Boyer de Sainte-Suzanne, Ornano, et la liste des préfets qui ont écrit sur l'administration est plus considérable qu'on ne croit. En quatrième lieu, il est essentiel de consulter les souvenirs⁴ ou la correspondance⁵ des anciens membres de la préfectorale. Enfin, dans certains cas, les souvenirs ou les correspondances d'hommes politiques et de notables, les biographies d'évêques peuvent apporter des précisions utiles : tout dépend de l'importance du préfet étudié.

L'histoire du corps préfectoral, répétons-le, est plus une histoire psychologique qu'une histoire institutionnelle. C'est une histoire très éloignée de la statistique ou de la sociologie. Ce qui importe, c'est la personnalité du préfet ou du sous-préfet, ses ambitions, ses réactions face à l'événement, sa fidélité aux traditions, son caractère, son « personnage » : chaque dossier doit être traité comme un cas particulier, comme une histoire « personnelle » — et le dossier d'un sous-préfet qui a échoué est plus significatif, plus riche, que celui d'un sous-préfet à qui « tout réussit »... Aussi l'historien doit-il faire preuve d'un certain doigté, d'une certaine expérience et maturité pour bien saisir le jeu complexe de ces personnalités et leur influence — souvent non négligeable — dans l'évolution générale d'une région ou d'un régime.

Guy THUILLIER et Vincent WRIGHT.

1. Le *Catalogue des Auteurs* de la Bibliothèque nationale peut ainsi réserver quelques surprises : tel préfet a été aussi romancier, poète, journaliste ou banquier.

2. Les préfets se présentent parfois aux élections — en 1848, en 1871 — dans leur ancienne préfecture... Sous la Restauration il y a même des préfets-députés...

3. Quelques sous-préfets s'intéressent à l'archéologie, d'autres ont dressé des statistiques utiles de leur arrondissement. On retrouve parfois leur trace dans les publications des sociétés savantes.

4. Ainsi, M. de BARTHÉLEMY, *Souvenirs d'un ancien préfet*, 1886 ; LEZAY-MARNESIA, *Mes souvenirs : à mes enfants*, Blois, 1851 ; Jean SECRET, Les souvenirs du préfet Albert de Calvimont, *Bull. soc. hist. archéol. Périgord*, 1971, t. 98, pp. 19-55, 107-139, 222-260, 317-336 ; les mémoires de M. DURCKHEIM-MONTMARTIN, publiés en allemand en 1887, *Erinnerungen alter und neuer Zeit von Ferdinand Graf Eckbrecht Durckheim*, 2 vol ; Clément ANGLADE, *Six mois d'administration préfectorale*, 1872 ; inutile d'ajouter les *Mémoires* de HAUSSMANN.

5. La correspondance de Cambon est particulièrement intéressante. Voir aussi le travail très suggestif de GONNET sur la correspondance du préfet Chaper, *ouvr. cit.*